

10 choses à savoir à propos de l'OTAN

- 1. Plaque tournante de la sécurité internationale** : l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) est l'une des grandes institutions internationales. C'est une alliance politique et militaire de 28 pays d'Europe et d'Amérique du Nord. L'Alliance prend toutes ses décisions par consensus. Chaque pays membre, quelle que soit sa taille, participe sur un pied d'égalité aux discussions et aux décisions. Les États membres sont attachés à la liberté individuelle, à la démocratie, aux droits de l'homme et à l'état de droit. Ces valeurs sont au cœur du lien transatlantique.
- 2. Défense collective** : la responsabilité première de l'Alliance est de protéger et de défendre le territoire et la population de ses pays membres. L'article 5 du Traité de Washington - charte fondatrice de l'OTAN - énonce l'engagement de l'Alliance pour la défense collective : il stipule en effet qu'une attaque contre un Allié est considérée comme une attaque dirigée contre tous les Alliés. L'article 5 n'a été invoqué qu'une fois dans l'histoire de l'OTAN - le 12 septembre 2001, au lendemain des attentats terroristes perpétrés contre les États-Unis.
- 3. Structure de commandement de l'OTAN** : l'OTAN possède une structure de commandement militaire intégrée permanente au sein de laquelle les personnels militaires et civils de tous les États membres travaillent ensemble. L'Alliance compte par ailleurs deux commandements stratégiques de haut niveau : le Commandement allié Opérations (ACO), à Mons (Belgique), et le Commandement allié Transformation (ACT), à Norfolk (États-Unis). De ces commandements stratégiques dépendent deux commandements de forces interarmées - l'un à Brunssum (Pays-Bas) et l'autre à Naples (Italie) - qui peuvent déployer et gérer des opérations militaires. La structure de commandement comporte également un commandement aérien, à Ramstein (Allemagne), un commandement terrestre, à Izmir (Turquie), et un commandement maritime, à Northwood (Royaume-Uni).
- 4. Forces permanentes** : l'OTAN dispose d'un certain nombre de forces d'active qui contribuent, à titre permanent, à la défense collective de l'Alliance. Ces forces comprennent les quatre groupes maritimes permanents de l'OTAN, qui sont prêts à agir sur demande. L'OTAN dispose aussi d'un système de défense aérienne intégrée qui relie les moyens nationaux de défense aérienne et englobe également les capacités de défense antimissile balistique de l'Alliance. L'Alliance mène en outre plusieurs missions de police du ciel dans le cadre desquelles des avions de chasse alliés effectuent des patrouilles dans l'espace aérien des pays de l'Alliance qui ne possèdent pas leurs propres chasseurs. Ces appareils défendent ainsi l'espace aérien OTAN au-dessus de l'Albanie, de l'Estonie, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Slovaquie 24 heures sur 24 et sept jours sur sept, 365 jours par an.
- 5. Troupes et équipements** : l'OTAN peut faire appel à l'expertise et aux moyens militaires de ses pays membres. Cela comprend des chars, des sous-marins ou des avions de chasse. Lorsque l'Alliance décide collectivement de mener une opération, elle demande aux pays membres de placer des troupes et des équipements sous commandement OTAN. Certes, les personnels qui servent dans le cadre d'une opération de l'OTAN sont souvent désignés de façon collective comme les « forces de l'OTAN » mais, au sens strict, ce sont des forces multinationales fournies par les pays membres de l'Alliance et, dans certains cas, par des pays partenaires ou par d'autres pays contributeurs de troupes. Les seuls équipements militaires que l'OTAN possède en propre sont une flotte d'avions AWACS (système aéroporté de détection et de contrôle). À partir de 2018, l'OTAN exploitera aussi cinq drones de surveillance Global Hawk. La procédure pour demander des forces et des équipements pour une opération est souvent désignée comme la « génération de forces ».
- 6. Financement de l'OTAN** : les pays membres supportent de manière directe ou indirecte les frais de fonctionnement de l'OTAN et le coût de la mise en œuvre de ses politiques et activités. Ces contributions sont pour la plupart indirectes et s'effectuent au titre de la participation des Alliés à des opérations dirigées par l'OTAN. En effet, les pays membres assument le coût des forces qu'ils affectent à l'OTAN pour des opérations dirigées par elle. Par exemple, le coût de mise à disposition d'un avion de chasse est supporté par le pays fournisseur. Les pays membres contribuent directement aux budgets communs de l'OTAN selon une formule de partage des coûts agréée qui est fondée sur leur revenu national brut relatif. Ces contributions financent les coûts des structures intégrées, des équipements possédés en commun ou des installations de l'OTAN.

7. **Dissuasion** : au cours des cinq décennies qui ont suivi la deuxième Guerre mondiale, l'Alliance est parvenue à empêcher la Guerre froide de « se réchauffer ». Protégés par le parapluie sécuritaire de l'OTAN, les citoyens de l'Europe, du Canada et des États-Unis jouissent des avantages découlant du choix démocratique, de l'état de droit et d'une forte croissance économique. La dissuasion de l'Alliance, qui s'articule autour d'une combinaison appropriée de capacités nucléaires et conventionnelles, demeure un élément central de la stratégie d'ensemble de l'OTAN. Cela correspond à l'engagement de l'Alliance en rapport avec la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération.
8. **Gestion de crise** : l'Alliance est souvent intervenue pour faire respecter la paix et la sécurité internationales. En 1995, l'OTAN a aidé à mettre un terme à la guerre en Bosnie et a mis en œuvre l'accord de paix. En 1999, elle a aidé à stopper les exécutions massives et les expulsions au Kosovo, et des troupes de l'OTAN sont toujours présentes au Kosovo à l'heure actuelle, sous mandat des Nations Unies. Depuis 2003, la mission de la FIAS menée par l'OTAN sous mandat de l'ONU contribue à faire en sorte que l'Afghanistan ne redevienne plus jamais un sanctuaire pour les terroristes. Il y a trois ans, l'OTAN s'est acquittée d'un mandat de l'ONU de protection de la population libyenne. Des navires de l'OTAN luttent contre la piraterie au large des côtes somaliennes et effectuent des patrouilles en Méditerranée au titre de la lutte contre le terrorisme. À plusieurs reprises, les forces de l'OTAN ont acheminé des secours d'urgence, notamment aux États-Unis après l'ouragan Katrina et au Pakistan après le tremblement de terre d'octobre 2005.
9. **Sécurité coopérative** : le terrorisme, la piraterie, la prolifération des armes de destruction massive (ADM) et la cyberguerre sont autant de menaces qui ne connaissent pas de frontières. C'est pourquoi l'OTAN a créé un réseau mondial de partenaires de sécurité qui regroupe plus de 40 pays ainsi que des organisations internationales comme l'ONU, l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Union africaine. L'opération menée par l'Alliance en Afghanistan regroupe vingt-et-un pays partenaires. L'opération de l'OTAN au Kosovo regroupe dix partenaires. Outre la participation de partenaires à des opérations de l'OTAN, l'Alliance a développé un large réseau de partenariats depuis le début des années 1990, parmi lesquels le Conseil de partenariat euro-atlantique, le Dialogue méditerranéen et l'Initiative de coopération d'Istanbul ; elle compte également de nombreux partenaires dans le monde entier, notamment l'Australie, le Japon et la Corée du Sud.
10. **Porte ouverte** : tout pays européen qui est en mesure de contribuer à la sécurité et aux principes de l'Alliance peut être invité à devenir membre. Il appartient au pays concerné de décider s'il souhaite demander son adhésion. À six reprises, entre 1952 et 2009, un total de seize pays européens ont choisi de demander à devenir membres, et ils ont été admis. Ce processus a contribué à la paix et à la sécurité en Europe. À l'heure actuelle, quatre pays aspirent à devenir membres : la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, le Monténégro et l'ex-République yougoslave de Macédoine*. Les Alliés évaluent chaque pays candidat en fonction de ce qu'il a accompli. Avant de pouvoir devenir membre, un pays doit mettre en œuvre un large éventail de réformes dans les domaines politique, économique et de la sécurité.

* La Turquie reconnaît la République de Macédoine sous son nom constitutionnel.